

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 22 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à Michelle TETENOIRE, COULOUMY Christian donne pouvoir à Christian PARPILLON, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à Robert PELLISSIER, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à Bernard RAIZER.

Absents : BACHENET Claude, ROUX Chantal.

RAPPORT N° 2025/193 : Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon

I. Eléments de contexte

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment du Plan d'aménagement Stratégique (PAS) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Ainsi, le PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire en séance du 2 juillet 2024 sur la commune de Savines-Le-Lac. Ce débat a été acté dans le cadre de la délibération n°2024/155.

Depuis lors, la région PACA a avancé sur la modification du SRADDET en particulier sur le volet de la consommation d'espaces et de l'artificialisation de sols. En conséquence, des évolutions ont été rendues nécessaires pour adapter la méthode de calcul en utilisant comme base de définition les fichiers fonciers, comme cela est précisé dans le fascicule des règles du SRADDET, tout en l'adaptant aux réalités du territoire. Ainsi, la nouvelle méthodologie développée dans le cadre du

SCoT permet d'être justifiée et constante dans le temps. Elle s'inscrit également dans les guides ministériels relatifs à la consommation d'espaces, et ce en définissant des espaces urbanisés. Cette dernière a été validée par les services de l'Etat ainsi que par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes réuni en comité de pilotage du SCoT de Serre-Ponçon.

Par ailleurs, les données INSEE ont été actualisées depuis le premier débat du PAS, impactant de fait les dimensionnements en logements.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de redébattre du PAS et en particulier de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :

- ⇒ Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
- ⇒ L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
- ⇒ L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
- ⇒ L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire** ;
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé**, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique nouvelle pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale.

Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours notamment climatique, énergétique et écologiques. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- **L'eau, un enjeu central de la transition du territoire** : Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).
- **Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique** : il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant leurs évolutions en développant des stratégies alternatives.

- **Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables.** La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est dotée d'un schéma directeur des énergies, dont les orientations ont été intégrées au présent PAS, à la fois en matière de limitation des consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et de développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).
- **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques.** En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.
- **Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets.** La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage rencontrées suite à la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de emplois des matériaux mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.
- **Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette.** Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.

- **Axe 2 – Un patrimoine à préserver**

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- **Un paysage majestueux à préserver.** Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (Préserver les vues remarquables, Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).
- **Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux** en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (Préserver et restaurer les continuités écologiques, Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).

- **Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé**

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

- **Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux.** En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD il s'agit de dynamiser les bourges centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier, Savines Le Lac, Crots, Châteauroux les Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le sauze-du-Lac, Pontis, Prunieres, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.
- **Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée.** Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.
- **Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité.** Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux, en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.
- **Une économie à renforcer et à adapter.** Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique différenciée des stations de sports de loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

DECISION

Vu les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 05 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;
Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2024/155 du 02 juillet 2024 actant du débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
Vu le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA,
Vu les impacts significatifs de ce nouveau cadre réglementaire, remettant en cause l'équilibre général des orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques débattues en Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 et nécessitant un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
Vu le nouveau projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) annexé à la présente délibération, dans sa version conforme à celle qui a été transmise aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
- **DE PRECISER** que le projet d'Aménagement Stratégique soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Version post débat du Conseil Communautaire du 22 juillet 2025



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
---------------	---

PRÉAMBULE.....	4
----------------	---

LE CADRE GÉNÉRAL	4
------------------------	---

LE CONTENU DU PAS.....	4
------------------------	---

LES DÉFIS DU SCOT	4
-------------------------	---

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	6
---	---

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE	6
--	---

UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REpond AUX PRINCIPAUX BESOINS.....	7
---	---

UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE.....	8
--	---

UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES	9
--	---

DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE	10
--	----

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE	11
--	----

LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE.....	12
--	----

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE	13
---	----

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS	14
---	----

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS	15
--	----

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	16
---	----

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE	16
--	----

ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.....	16
---	----

GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES	17
---	----

S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A

ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	18
--	----

PROTEGER LES POPULATIONS.....	18
-------------------------------	----

S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES.....	18
---	----

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.....	19
--	----

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES.....	19
---	----

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	19
--	----

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	20
--	----

REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	20
--	----

DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES.....	20
--	----

ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS	21
--	----

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS.....	21
---------------------------------------	----

VALORISER LES MATÉRIAUX.....	21
------------------------------	----

GÉRER LES DÉCHETS	21
-------------------------	----

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE.....	22
---	----

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER.....	22
--	----

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	23
---	----

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER.....	24
--	----

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER	24
---	----

MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES.....	24
--	----

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE.....	25
---	----

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS.....	25
---	----

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX.....	26
--	----

<i>PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES.....</i>	<i>26</i>
<i>CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES</i>	<i>27</i>

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ.....28

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX..... 28

<i>PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES).....</i>	<i>28</i>
<i>ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUI (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES</i>	<i>28</i>
<i>ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN).....</i>	<i>29</i>
<i>MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX).....</i>	<i>29</i>
<i>RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE</i>	<i>31</i>
<i>ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE.....</i>	<i>31</i>

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE..... 31

<i>PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%).....</i>	<i>31</i>
<i>METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER.....</i>	<i>32</i>

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCE DE PROXIMITÉ 33

<i>RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS</i>	<i>33</i>
<i>MAINTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ.....</i>	<i>33</i>

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER 34

<i>ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES.....</i>	<i>34</i>
<i>ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE</i>	<i>34</i>
<i>ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE</i>	<i>35</i>

PRÉAMBULE

LE CADRE GÉNÉRAL

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le **document politique et stratégique** du SCoT. Il exprime les **objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

LE CONTENU DU PAS

Le PAS s'assure du respect des **équilibres locaux** et de la **mise en valeur de l'ensemble du territoire** par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L141-3), il doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains et naturels, et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de **réduction du rythme de l'artificialisation**.

LES DÉFIS DU SCOT

Territoire touristique soumis à de nombreuses influences et évolutions, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit relever de nombreux défis dans le cadre de son SCoT :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :
 - Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
 - L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
 - L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
 - L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire** ;
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux

évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;

- ↳ **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- ↳ **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- ↳ **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé**, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE

Territoire rural de montagne du nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) regroupe 17 communes avec Embrun pour ville principale.

Le territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon. L'ensemble des communes de la CCSP est d'ailleurs soumis à loi Montagne et 9 communes sont soumises à la loi Littoral.

La CCSP est desservie par la ligne ferroviaire Marseille/Briançon et la nationale 94. Elle est également accessible via Tallard par l'autoroute A51 depuis Marseille. Elle se situe à 1h30 de la gare TGV d'Oulx, qui dessert Paris, Lyon, Turin, Milan. Le territoire reste néanmoins à l'écart des grands bassins de mobilité.

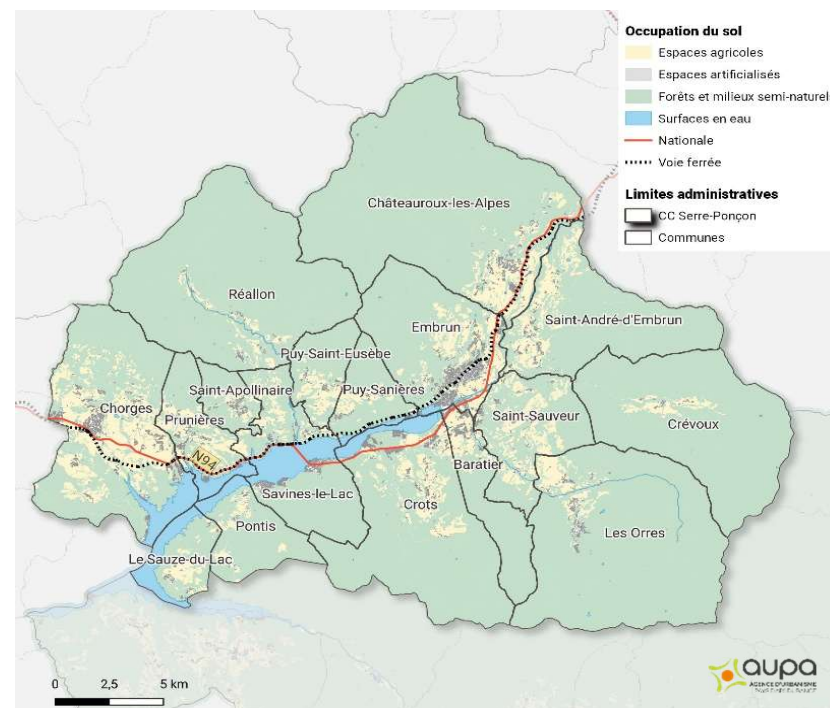
L'organisation territoriale est marquée par un fonctionnement valléen, en lien avec les territoires voisins. La mise en évidence d'une armature territoriale s'appuie sur le poids et les dynamiques démographiques, économiques, résidentielles, mais également de l'offre en termes de commerces, services et d'équipements.

L'armature territoriale existante de la CCSP se compose ainsi :

- **Deux pôles principaux** : Embrun et Chorges. Ces deux communes accueillent plus de la moitié de la population et des emplois du territoire ainsi que la quasi-totalité des services supérieurs et intermédiaires ;
- **Quatre pôles d'appuis** : Savines-le-Lac, Crots, Chateauroux les Alpes et Baratier assurent par l'offre de services, d'équipements, de

commerces mais aussi par leur taux de population et d'emplois, le rôle de pôles d'appuis au sein du territoire.

- **Des « communes-stations »** : Les Orres, Réallon et Crévoux qui présentent des caractéristiques propres aux stations de montagne (fort taux de résidences secondaires, commerces et équipements ouverts une partie de l'année, emploi saisonnier, situation géographique) et proposent une offre calibrée pour répondre à la demande de la population résidente et aux touristes.
- **Des villages** : toutes les autres communes ont un profil plutôt résidentiel. Elles sont dépendantes des communes mentionnées précédemment concernant l'offre de commerces, de services et d'équipements.



UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS

La CCSP est marquée par la forte centralité d'Embrun qui concentre plus d'un tiers des commerces et services de proximité, des équipements structurants et la majorité des services administratifs.

Sur l'ensemble du territoire, le nombre d'équipements pour 1 000 habitants est supérieur au référentiel national pour les équipements intermédiaires et de proximité. Mais la géographie et la répartition des équipements génère certaines disparités d'accessibilité.

Accès aux équipements supérieurs

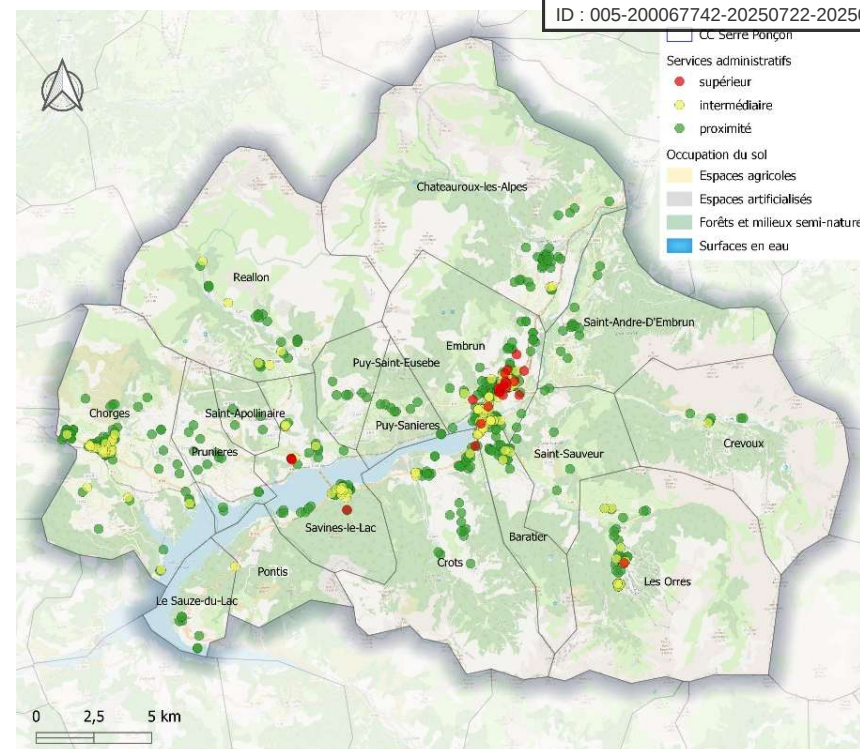
Environ **90% des habitants** y accèdent **en moins de 30 minutes**

Accès aux équipements de proximité

Environ **84% des habitants** y accèdent **en moins de 7 minutes**

L'offre de santé est satisfaisante avec une présence importante de médecins généralistes, kinésithérapeutes ou d'infirmiers. A titre d'exemple, la densité de médecins généralistes sur le territoire (202.8 pour 100 000 habitants) est bien supérieure à celle de la France métropolitaine (96 pour 100 000 habitants). L'offre est manquante sur certaines spécialités : dentistes, ophtalmologues, cardiologues, dermatologues notamment.

Le niveau d'équipement est globalement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes, même si, dans un territoire de montagne peu peuplé, la question des distances et de l'acceptabilité se pose. Il est donc important de renforcer les services et commerces de proximité.



Enjeux

- > **Maintenir l'offre en équipement** (santé, scolaire, culturel, sportif et de loisirs...) **en adéquation avec les besoins démographiques ;**
- > **Concilier les attentes des résidents permanents et celles des résidents secondaires/saisonniers/visiteurs ;**
- > **Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire ;**
- > **Conforter le maillage du territoire (en transports et/ou équipements) pour favoriser l'accessibilité aux équipements structurant ;**

UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Depuis les années 1970, la CCSP est incontestablement le territoire le plus dynamique avec des taux de croissance annuels toujours supérieurs à ceux du département des Hautes-Alpes. Entre 2009 et 2020, le territoire a gagné plus de 1 400 habitants, soit une croissance de 0.84% par an sur la période.

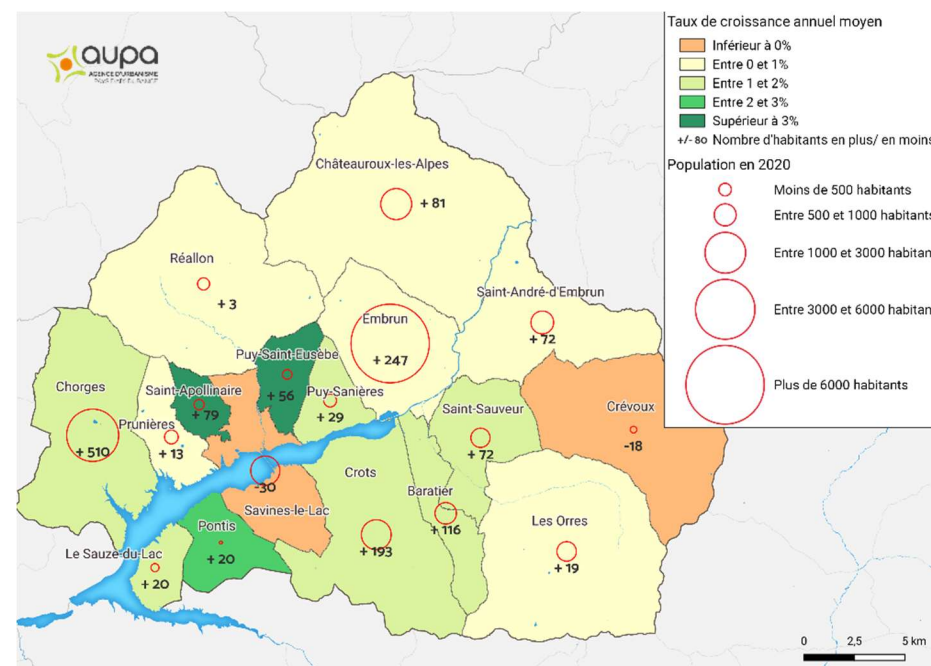
Cette dynamique importante est portée par un solde migratoire positif. Elle est donc liée à l'attractivité du territoire et à l'installation de nouveaux habitants.

La croissance démographique est principalement portée par les deux bourgs centres (Chorges et Embrun), ainsi que par les communes en bordure du lac de Serre-Ponçon. A l'inverse, les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne voient leur population stagner voire diminuer.

A l'image du département, la CCSP connaît un phénomène de vieillissement de sa population. Elle se positionne au-delà de la moyenne départementale et des territoires voisins. La part de 60 ans et plus est celle qui progresse le plus fortement depuis 2009 et la part des jeunes âgés de moins de 15 ans est en diminution.

Enjeux

- > Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace ;
- > Anticiper et préparer le vieillissement de la population (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins...) ;
- > Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire



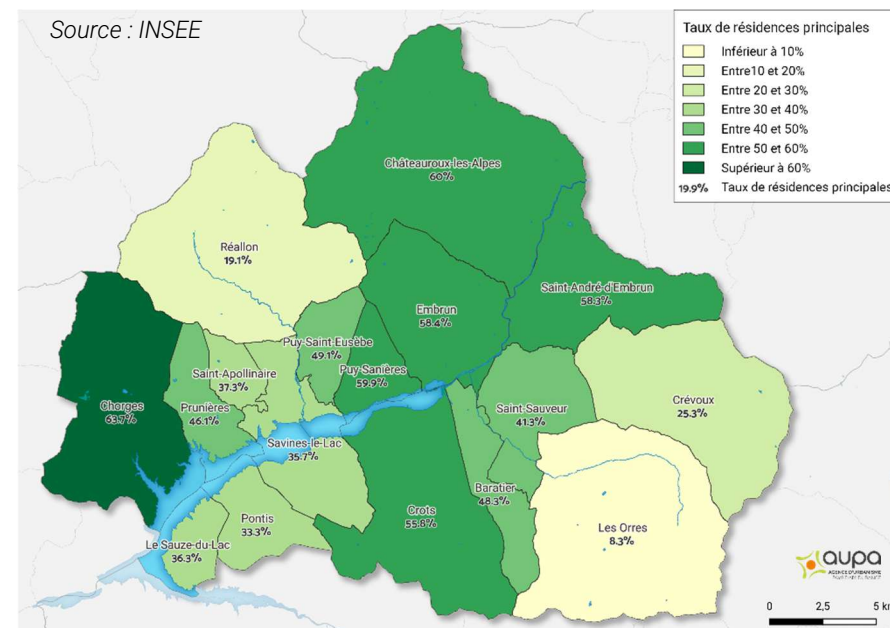
UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Avec un parc de logement constitué de près de 18 500 logements, la CCSP possède davantage de logements que d'habitants (16 850). Ce parc est constitué en majorité par des résidences secondaires (51%) occupées sur une partie de l'année.

Ce volume important de résidences secondaires tend le marché immobilier pour les résidents permanents sur le territoire, à l'accession comme à la location. En conséquence, les prix augmentent très fortement sur le territoire et les biens accessibles à la location ou à l'achat pour les habitants et actifs du territoire se raréfient. Cette tension se manifeste par une très faible vacance (4.3%) globale sur le territoire. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car les centres bourgs des communes peuvent atteindre une vacance plus conséquente. Afin de remédier à ces difficultés, une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH-RU) est lancée sur le territoire.

La typologie même des logements du territoire ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels : seuls 15.8% des logements du territoire sont des logements de petite taille (T1 et T2).

Le parc de logements du territoire présente également des enjeux forts en matière de rénovation énergétique : une modélisation de la Cellule Economique Régionale (CERC PACA) évalue à près de 40% les logements présentant une étiquette F ou G (ce chiffre s'élève à 17% à l'échelle nationale).



Enjeux

- > Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées) ;
- > Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques ;
- > Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente ;
- > Développer le parc locatif (privé comme public) ;
- > Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs ;

DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE

En raison de son positionnement géographique, de son armature territoriale, et de l'éloignement avec les grands bassins de mobilité, la CCSP est particulièrement dépendante à l'automobile. Par ailleurs, du fait de la forte activité touristique hivernale et estivale, le territoire connaît des épisodes de congestion importants.

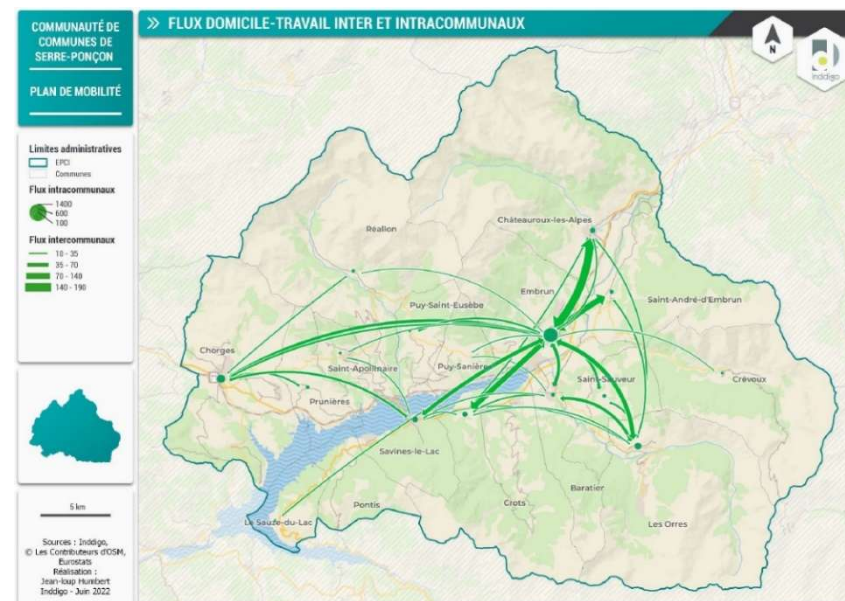
Les flux quotidiens domicile-travail sont essentiellement internes au territoire (71%). Parmi ces trajets, la part de la voiture individuelle est de 84%. Le vélo, quant à lui, représente seulement 1% pour des déplacements domicile-travail internes. L'offre de transport en commun régulière est majoritairement utilisée par les scolaires. La CCSP organise un réseau complémentaire à celui géré par la Région SUD : une navette à l'année sur la commune d'Embrun, ainsi que plusieurs circuits de desserte des sites touristiques lors des pics saisonniers (vers et entre les stations, Chanteloube, plan d'eau d'Embrun...).

La desserte ferroviaire du territoire s'est dégradée, avec un allongement des trajets et une moindre fiabilité. Une attente forte s'exprime sur le territoire pour l'amélioration de cette situation.

A noter que depuis 2021 la CCSP est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. Dans cadre, elle a défini un Plan de mobilité Simplifié (2023) et un schéma directeur cyclable (adopté en 2018, actualisé en 2022) apportant ainsi une feuille de route stratégique à l'intercommunalité en matière de mobilité.

Enjeux

- > Réduire la place de la voiture grâce au développement d'une offre globale de mobilité (transport collectif, covoiturage, modes actifs) ;
- > Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité et développer un accès aux stations et sites touristiques sans voiture ;
- > Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture (transports en commun, covoiturage, intermodalité...) pour tous les déplacements ;
- > Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs (marche, vélo...) ;



Sources : Mobpro INSEE 2020 - Plan de mobilité simplifié CCSP 2023

 2% des déplacements domicile-travail

 16 aires de covoiturage (formelles ou informelles)

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE

En 2020, la CCSP comptait 2 401 établissements et 6 139 emplois. Entre 2009 et 2020, la croissance économique y a été soutenue, avec 433 emplois de plus soit une évolution de 7,6% sur la période, en contraste avec les dynamiques des EPCI voisins et du département.

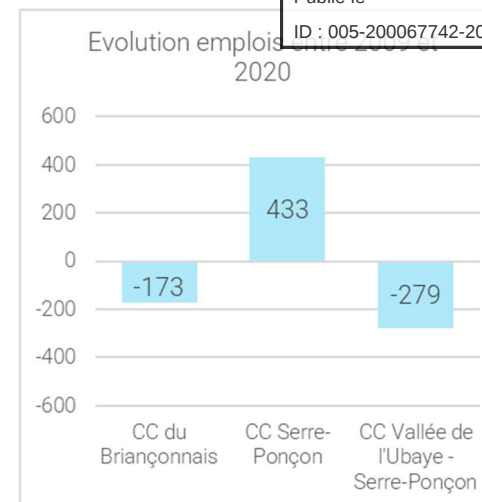
En 2020, la CCSP concentrait 11% de l'emploi des Hautes-Alpes et 12% de sa population. L'indice de concentration de l'emploi sur le territoire s'élève à 86, générant des déplacements domicile travail avec les territoires voisins.

L'activité est géographiquement concentrée sur quatre communes qui cumulent plus de 80% de l'emploi : Embrun, Chorges, Les Orres et Savines-le-Lac. L'évolution de l'emploi entre 2009 et 2020 est nettement portée par la commune d'Embrun (+354 emplois), qui représente, à elle seule, la moitié des emplois du territoire.

Le profil économique du territoire est largement tourné vers le tourisme, avec un poids important des emplois dans les secteurs du commerce, du transport et des services. Le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente le 2^{ème} secteur avec 35% des emplois. L'agriculture, l'industrie et la construction, bien que plus modestes en termes d'emplois, participent d'une plus grande diversité du tissu économique local.

L'offre en foncier économique est très faible sur le territoire, et ne permet pas de répondre aux demandes d'installation mais aussi de développement d'entreprises existantes, notamment dans les secteurs de l'artisanat et de la petite industrie.

En matière de commerces, le niveau d'équipement global du territoire est suffisant pour répondre aux besoins les plus courants des habitants, avec en moyenne 21,4 commerces pour 1 000 habitants, un niveau conforme à ce qu'il est dans le département des Hautes-Alpes.



Enjeux

- > Viser un meilleur équilibre entre croissance démographique et économique pour limiter la dépendance aux territoires voisins ;
- > Favoriser la diversification économique pour plus de résilience du territoire, plus d'opportunités d'emplois, et pour stabiliser les emplois existants ;
- > Dégager du foncier à vocation économique pour permettre cette diversification et répondre aux besoins des entreprises locales ;
- > Maintenir et /ou développer l'offre commerciale de proximité dans les centres ;
- > Conforter les zones commerciales dans leurs limites actuelles ;
- > Eviter le développement diffus, le long des axes et dans les zones d'activités productives ;

LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes derrière le Briançonnais, la CCSP concentre 3.1 millions de nuitées en 2022, soit 16% du total départemental. Preuve de la structuration du territoire en matière de tourisme, l'ensemble des communes de la CCSP est classé « communes touristiques », 3 communes du territoire sont stations classées de tourisme (Les Orres, Savines-le-Lac, Embrun), et l'Office de Tourisme Intercommunal est classé en catégorie un.

La fréquentation se répartit entre l'été et l'hiver : 1.3 millions de nuitées ont été recensées à l'été 2022, et 1.1 millions de nuitées l'hiver de la même année. C'est cette diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes Alpes.

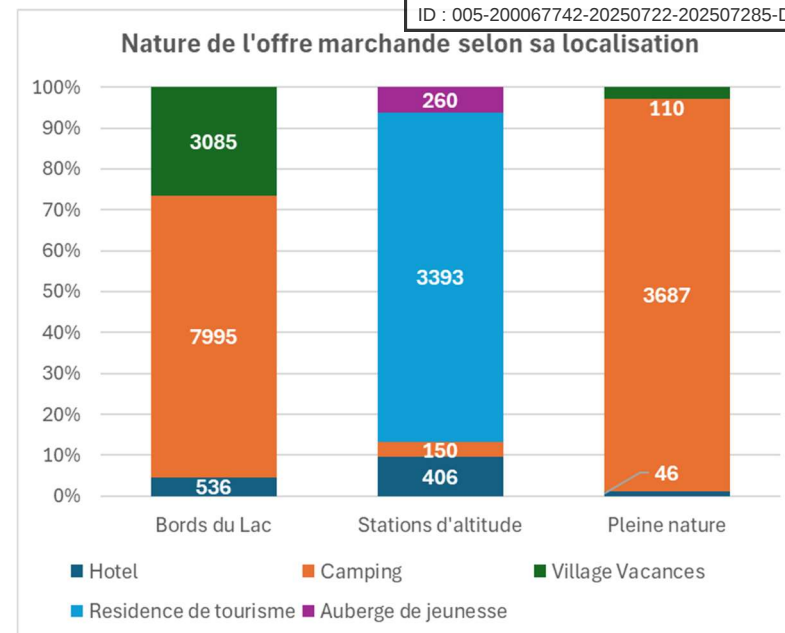
En lien avec cette forte attractivité touristique, on peut estimer le potentiel d'hébergement touristique total sur le territoire de Serre-Ponçon à 67 000 lits. Ce volume correspond à 20 000 lits marchands (Hotels, campings...) et à 47 000 lits recensés dans l'ensemble des résidences secondaires. Les capacités d'accueil sont importantes sur l'ensemble des communes, en raison de la bi-saisonnalité du tourisme. Une part conséquente de ce parc nécessite une modernisation pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux enjeux du changement climatique. La CCSP travaille sur ce sujet à travers sa stratégie Espaces Valléens (une enquête est en cours auprès des hébergeurs). La station des Orres s'investit également sur ce sujet à la fois par la poursuite d'une politique de mobilisation des propriétaires de biens sur le territoire, et par le travail sur la réhabilitation énergétique des copropriétés de la station.

Les sites moteurs de l'attractivité touristique de Serre-Ponçon sont le lac et les trois stations de sport et loisir de montagne. Les dernières saisons ont montré la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique, à des

degrés différents, mettant en lumière la nécessité de poursuivre les efforts en faveur d'un modèle touristique résilient. Plusieurs projets viennent soutenir ces

efforts : diversification des activités dans les stations, développement des infrastructures en faveur de la pratique du vélo, développement de l'offre de découverte patrimoniale du territoire, projet de tour du lac à vélo, etc.

La CCSP est dotée d'une stratégie globale de développement touristique à travers sa convention Espaces Valléens signé en 2021 et son contrat de station, en partenariat avec la Région Sud PACA.



Enjeux

- > Favoriser la diversification des activités touristiques en adaptant les infrastructures et en favorisant l'installation d'une offre variée en montagne mais aussi autour du lac de Serre-Ponçon ;
- > Assurer une montée en gamme et un maintien des capacités d'accueil en hébergement touristique ;
- > Poursuivre les efforts en faveur d'une augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons ;

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE

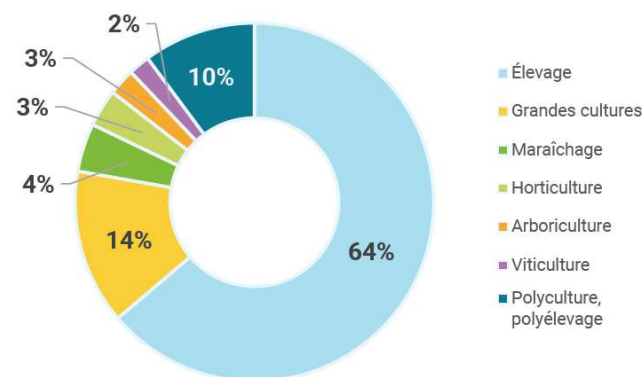
Au sein de la CCSP, les surfaces valorisées par l'agriculture représentent une part importante de la superficie du territoire. L'élevage, bien que fragile, est emblématique des territoires de haute montagne et représente la principale filière locale.

Le territoire connaît une baisse du nombre de ses exploitations et une augmentation de leur taille, avec des enjeux pour les transmissions des exploitations.

L'accessibilité au foncier agricole est difficile, toutes les demandes d'installation ne peuvent être satisfaites. Ce manque de disponibilité s'explique par la concurrence du marché résidentiel, la configuration parcellaire et la problématique de l'accès à l'eau.

La préservation du potentiel agronomique du territoire est essentielle pour la pérennité des activités, leur adaptation aux changements climatiques, le maintien de la biodiversité et des paysages.

220 exploitations



Répartition des exploitations agricoles par orientations principales

RGA 2020

30 550 ha de terres agricoles et de pâturage

20% d'exploitations en agriculture biologique

Enjeux

- > Protéger durablement le foncier agricole et limiter les pressions urbaines, notamment sur les espaces agricoles stratégiques ;
- > Améliorer la viabilité et les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles ;
- > Maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de qualité, indissociable des grands équilibres environnementaux du territoire ;
- > Lutter contre la fermeture des milieux et les dynamiques d'enfrichement ;
- > Adapter l'agriculture locale aux effets du changement climatique ;
- > Assurer la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs.

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS

Le territoire de Serre-Ponçon présente un cadre paysager exceptionnel, marqué notamment par le contraste entre la verticalité des massifs élevés et l'horizontalité du lac de Serre-Ponçon.

Le patrimoine paysager et bâti du territoire est protégé et reconnu : 2 sites inscrits (le barrage de Serre-Ponçon et le Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun), 4 sites classés, 82 arbres remarquables, une forêt labellisée « d'exception » (Boscodon), un Site Patrimonial Remarquable (Embrun), 22 monuments historiques classés ou inscrits (dont la moitié à Embrun). La commune de Savines-le-Lac et la station des Orres sont labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Néanmoins, les dynamiques évolutives à l'œuvre sur le territoire en matière d'urbanisation et d'aménagement ont des impacts réels sur la qualité paysagère. La lisibilité du paysage est altérée par les extensions et l'étalement urbain, souvent standardisés, en rupture avec les formes traditionnelles. Les paysages du quotidien sont dégradés dans l'ensemble (entrées de ville, zones d'activités, abords routiers...). Les bords du lac ont fait l'objet d'aménagements peu qualitatifs, impactant des secteurs sensibles et des sites de points de vue.

Le territoire est également doté d'un patrimoine naturel riche. On retrouve des espèces patrimoniales emblématiques (loup, tétra lyre, sonneur à ventre jaune), plus de 1630ha de zones humides, un arrêté de protection de biotope (Marais de Chorges), 4 sites Natura 2000 couvrant 20% du territoire, 3 Espaces Naturels Sensibles, et plus de 47% du territoire est inventorié au titre de sa richesse écologique (16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF 2). Cependant, en raison des changements de régime pluviométrique et de température, certains milieux sont fragilisés, notamment les forêts.

Enjeux

- > **Maintenir la lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers** en maintenant des continuités paysagères ouvertes, des coupures vertes entre groupements bâtis et en définissant des limites à l'urbanisation ;
- > **Maintenir la qualité des vues** en veillant notamment à la qualité des sites de points de vue ;
- > **Veiller à la qualité des espaces urbanisés**, notamment en valorisant les paysages du quotidien (densité qualitative, qualité des espaces publics, requalification des secteurs d'activité...) et en qualifiant les franges urbaines.
- > **Protéger les continuités écologiques du territoire** en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec les territoires voisins ;
- > **Préserver les milieux emblématiques et la nature ordinaire de la CCSP**



Depuis Saint-Sauveur



Plaine d'Embrun depuis le belvédère de la ville



Depuis la RD7 (Pontis) vers Prunières et Saint-Apollinaire (versant en face) et Savines-le-Lac en bord de lac

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS

Le territoire de Serre-Ponçon, en raison de son climat, de son offre touristique et de sa situation topographique, est très exposé aux effets du changement climatique. Le territoire a, de longue date, multiplié les initiatives pour garantir sa résilience et assurer sa transition écologique.

En matière **d'énergie**, la CCSP a consommé 476 GWh en 2021 (un chiffre globalement stable depuis 2012). Le transport routier représente le secteur le plus consommateur d'énergie, avec 43% des consommations finales, suivi par le résidentiel (37%). La CCSP a adopté un Plan de Mobilité Simplifié en 2023, afin de réduire les trajets réalisés en voiture individuelle et améliorer les conditions de déplacement sur le territoire.

La production énergétique de Serre-Ponçon a atteint 106GWh/an en 2021, en s'appuyant sur diverses sources d'énergie (hydraulique, solaire, éolien, thermique...). Afin de tendre vers une autonomie énergétique du territoire, la CCSP s'est dotée d'un Schéma Directeur des Energies pour définir une stratégie énergétique partagée, dans la continuité du Contrat d'Objectif Territorial en cours avec l'ADEME. Les éléments de cette stratégie sont repris dans le présent PAS.

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 740kg par habitant et par an, contre 704kg par habitant et par an au niveau départemental. La moyenne plus importante de production des déchets sur le territoire par rapport à la moyenne départementale s'explique par la double saison touristique (été et hiver). Les collectes de déchets sont globalement en augmentation entre 2007 et 2022. Le territoire compte actuellement deux déchetteries, une ressourcerie et une plateforme de compostage. La fermeture du site d'enfouissement de Pralong à horizon 2029 est un enjeu fort pour le territoire.

En ce qui concerne la **ressource en eau**, les deux bassins versants (Durance et Ubaye) sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux

masses d'eau souterraines sont également identifiés. La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines est globalement bonne. Il faut néanmoins noter que les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique et contraignent les usages.

En matière de **risques**, les inondations sont le principal risque naturel sur le territoire, en raison de la présence de forts risques torrentiels destructifs. Le territoire est également marqué par de nombreux risques inhérents aux territoires de montagne : mouvements de terrain avec éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain... Avec le changement climatique, le risque de feux de forêt s'est accru. Les campings sont plus particulièrement exposés aux risques, avec de potentiels dommages directs. Le territoire est doté d'une Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM).

Enfin **le territoire a consommé 103ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021**. Les variations entre communes sont importantes et s'échelonnent de moins de 1ha consommé à 25ha sur la période. 75% des consommations ont été à vocation résidentielle, 13% à vocation touristique, 8% pour des équipements publics et 4% pour des projets économiques.

Enjeux

- > **Réduire la consommation énergétique** liée au bâti et aux déplacements routiers ;
- > **Faciliter l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables** acceptables d'un point de vue environnemental et paysager ;
- > **Anticiper les effets de la fermeture du site d'enfouissement de Pralong** en matière de gestion des déchets ;
- > **Sécuriser les ressources en eau potable pour répondre aux différents usages du territoire, en lien avec les évolutions climatiques ;**
- > **Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs ;**
- > **Inscrire le territoire dans une dynamique de sobriété foncière**
- > **Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire**

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit de longue date dans une démarche de transition environnementale, en étant l'un des pionniers du développement de la filière biomasse, de la gestion de la ressource en eau, des déchets ou de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre du SCoT doit permettre de poursuivre les démarches engagées, de les pérenniser tout en se dotant d'objectifs ambitieux pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les problématiques de l'eau, des risques naturels, des énergies, des émissions de gaz à effets de serre, de gestion des déchets et d'artificialisation des sols sont au cœur du projet de SCoT.

Ce premier axe vise donc à déployer une stratégie cohérente, adaptée et progressive, pour inscrire durablement le territoire de Serre-Ponçon dans la transition environnementale.

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

Face aux conséquences majeures du changement climatique sur la ressource en eau (baisse du niveau du lac de Serre-Ponçon, débit réservé, pluies torrentielles, etc.), le territoire de Serre-Ponçon identifie ce sujet comme un enjeu central de son équilibre et de son développement pour les 20 prochaines années. Il s'engage à rechercher la conciliation des enjeux entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Plusieurs ambitions sont affirmées, afin de préserver la ressource, la gérer et d'adapter l'ensemble des composantes du territoire aux conséquences du changement climatique.

ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.

Doté d'un bassin hydrographique important, essentiellement situé en amont du barrage de Serre-Ponçon, le territoire n'est actuellement pas soumis à un déficit hydrique. Toutefois, conscient des évolutions climatiques et de son rôle dans la chaîne de l'eau (solidarité amont/aval), le territoire de Serre-Ponçon ambitionne de préserver durablement cette ressource tant en termes de qualité que de quantité. Pour cela, plusieurs objectifs sont définis :

- **Finaliser la protection des sources et leurs périmètres de captages.**
Quelques périmètres et protections sont encore non protégés. L'ambition est ici de finaliser ces procédures à court terme pour assurer la pérennité de la ressource. Il s'agit également d'assurer un suivi dans le temps des arrêtés préfectoraux pour les adapter, si nécessaire, aux débits réservés.
- **Poursuivre le travail de sobriété mené sur les prélèvements** (amélioration des rendements du réseau, nécessité de l'usage, etc.), préalable indispensable avant toute urbanisation. Il s'agit d'une ambition forte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, dans laquelle le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit pleinement.
- **Assurer le traitement des eaux usées** par la mise aux normes des systèmes épuratoires, préalable indispensable avant toute urbanisation. Plusieurs stations d'épuration du territoire ne répondent plus ou ne répondront plus aux normes en vigueur au cours de la période d'application du SCoT (Embrun, Chorges, Les Orres, etc.). L'objectif affiché est de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de traitements d'épurations aux normes (collectifs ou non collectifs) avec au minimum un calendrier prévisionnel de financement et d'intervention.
- **Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain.** Les secteurs à risque de tension hydrique verront ainsi leur

développement encadré, en lien avec la ressource existante et les autres enjeux du territoire (biodiversité, risques, paysage, etc.).

GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES

L'eau est utilisée sur le territoire pour de multiples usages (alimentation humaine, agriculture, neige de culture, activités aquatiques, etc.) et avec une intensité différente en fonction des saisons. Le partage de la ressource au sein du territoire est donc un enjeu, tout comme la solidarité entre l'aval et l'amont. Ainsi, les efforts menés à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon doivent être corrélés à des efforts proportionnés en aval du barrage. Afin de garantir cet équilibre général, le territoire de Serre-Ponçon s'engage à assurer un partage raisonné de la ressource en eau, en poursuivant plusieurs objectifs :

- **Assurer un équilibre entre les différents usages de la ressource** (eau potable, agriculture, tourisme, défense incendie, etc.) aussi bien sur le territoire qu'en aval. La priorité est nécessairement dirigée vers l'alimentation en eau potable, en cohérence avec les besoins du territoire. Toutefois, outre l'usage agricole, le territoire du SCoT est également un territoire touristique aussi bien en été qu'en hiver. A ce titre, le partage de la ressource doit également intégrer cette saisonnalité.
- **Développer des stratégies de maillages et de mutualisation multiusages** pour gérer la ressource à l'année, chaque fois que cela est utile et possible. Le SCoT souhaite assurer un maillage performant des différents réseaux du territoire pour faire face aux différents aléas.
- **Développer l'économie circulaire du petit cycle de l'eau** (gestion des eaux grises, utilisation des eaux de pluie, etc.). Cet objectif est essentiel pour, limiter l'usage de l'eau potable aux stricts besoins de l'alimentation humaine. Dans ce cadre, le SCoT souhaite promouvoir

le développement de techniques de recyclage domestique, assurant ainsi une moindre pression sur la ressource.

- Préserver les zones humides, leurs fonctionnalités et les remettre en état lorsque nécessaire. Ces espaces sont essentiels pour assurer la quantité de la ressource en eau, mais aussi sa qualité.

S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES

Outre les conséquences sur la quantité de la ressource, les évolutions climatiques conduisent également à une concentration des phénomènes pluvieux sur des périodes plus courtes, avec des conséquences de plus en plus dévastatrices. Afin d'intégrer ces évolutions et de s'adapter, le SCoT ambitionne de :

- **Gérer les eaux pluviales** pour retrouver un cycle de l'eau plus harmonieux (infiltration, zones humides, etc.). Pour ce faire, le SCoT conduira des politiques en faveur des techniques alternatives de gestion des eaux de pluies et de protection des zones humides. L'objectif affiché est ici de ralentir le phénomène de ruissellement par concentration des eaux.
- **Restaurer et entretenir le réseau hydrographique et hydraulique** en tant que système d'écrêtement des eaux de pluie (ravines, fossés, cours d'eau, zones humides, etc.). Ces systèmes ont un rôle fondamental dans la gestion des eaux de pluie. Leur préservation et leur entretien revêtent un caractère d'intérêt général et doivent être intégrés dans les politiques publiques communales.
- **Développer des stratégies d'aménagement intégrant les évolutions climatiques en particulier dans le domaine touristique** (plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tour du lac de Serre-Ponçon à vélo, positionnement des aménagements des stations de sports et loisirs de montagne, etc.). L'activité touristique est centrale pour l'économie et l'emploi du territoire. Elle doit s'adapter aux évolutions climatiques

en travaillant sur sa diversification, sur une meilleure répartition de la fréquentation sur des périodes élargies et sur la réduction de sa dépendance vis-à-vis des ressources. Ainsi, des stratégies d'adaptation doivent être prévues en cas d'insuffisance ou d'absence de la ressource en eau (hauteur du lac et des cours d'eau en saison estivale, enneigement en période hivernale, etc.) tout en préservant l'authenticité et l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les phénomènes récents (début décembre 2023) ont rappelé l'urgence d'adapter le territoire face à l'évolution des risques, en lien avec le changement climatique. A ce titre, si le SCoT n'est pas le seul outil (Plan de Prévention des Risques, Plan Communal de Sauvegarde, etc.), il n'en demeure pas moins un document intégrateur de ces politiques.

Dans ce cadre, Le SCoT de Serre-Ponçon va prioritairement chercher à préserver les populations, tout en s'attachant à développer des stratégies d'adaptation (connaissance actualisée des risques, urbanisme climatique, etc.).

PROTEGER LES POPULATIONS

La protection des biens et des personnes constitue une priorité du territoire. Pour ce faire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Assurer, en lien avec les services compétents, **une veille des conséquences du changement climatique sur les risques naturels**. Afin de mieux comprendre leur évolution, une veille stratégique sera conduite avec les services de l'Etat. Sont notamment ciblés les phénomènes de mouvements de terrain en lien avec les pluies torrentielles, les crues torrentielles et leur intensité, mais aussi l'augmentation significative des risques de feu de forêt.

- Faire prévaloir le principe de **précaution** dans les réflexions aboutissant aux choix des sites d'aménagement en cohérence avec les évolutions climatiques.
- Assurer la **pérennité des ouvrages de protection** (entretien, accès, etc.). Le territoire est doté de nombreux ouvrages de protections, en particulier des digues aux abords des cours d'eau. Le SCoT cherche à assurer leur efficacité en assurant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi leur principe de transparence vis-à-vis des risques.

S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES

Le territoire doit renforcer son engagement pour réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques : résilience des populations, des milieux naturels mais aussi des activités économiques. Le SCoT développe plusieurs stratégies pour y répondre :

- Organiser un **développement urbain résilient**. Le SCoT ambitionne ainsi d'adapter l'espace de vie urbain aux conséquences du changement climatique (stockage de carbone, accueil de la biodiversité en ville, production alimentaire locale, etc.). L'ambition est également portée sur des projets urbains plus résilients s'adaptant à l'augmentation des températures ((îlots de fraîcheurs, bioclimatisme, etc.).
- Développer des **solutions d'aménagement passives** pour anticiper l'évolution des phénomènes et leurs conséquences (glissements de terrain, crues torrentielles, etc.). Les espaces naturels, notamment humides, et agricoles doivent également être maintenus en tant qu'espaces tampons dans la gestion des risques.

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Serre-Ponçon développe une stratégie globale de gestion énergétique visant à atteindre un équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation énergétique à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux s'appuie sur la réduction des consommations énergétiques (476 GWh en 2021) et le développement des énergies renouvelables (106 GWh en 2021). L'objectif établi est d'atteindre un équilibre aux alentours de 300 GWh de production et de consommation.

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Serre-Ponçon doit amplifier les efforts fournis pour réduire les consommations énergétiques du territoire et s'inscrire pleinement dans l'esprit de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015). Plusieurs objectifs sont ainsi définis :

- **Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité** (logements traversants, ouvertures, îlots de fraîcheurs...). Les opérations de construction à venir ou les réhabilitations doivent intégrer ces nouvelles exigences afin que les apports énergétiques passifs (soleil en hiver et fraîcheur en été), soient pris en compte dès la conception.
- **Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire**, en respectant le caractère patrimonial et paysager des constructions et des entités urbaines. 84% des logements du territoire présentent une efficacité énergétique médiocre (étiquettes E, F ou G du diagnostic de performance énergétique), et le secteur résidentiel représente 37% des consommations énergétiques. Il

s'agit donc d'un levier majeur pour l'atteinte des objectifs en matière de sobriété énergétique, mais aussi pour garantir l'adaptation des logements au changement climatique.

- **Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun.** Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif est de favoriser le développement urbain autour des axes et nœuds de transports en commun (gare et centre-ville d'Embrun, centre-ville de Chorges, centre-ville de Savines-Le-Lac, etc.).

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En complément de ces efforts en matière de réduction de sa consommation énergétique, et pour atteindre son objectif d'une autonomie énergétique à 20 ans, le territoire vise un triplement de sa production d'énergie renouvelable. Pour ce faire, plusieurs politiques sont déployées :

- **Définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables** dans le respect du caractère paysager et environnemental du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Serre-Ponçon.
- **Poursuivre le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels du territoire, le cadre réglementaire et le respect du patrimoine** : hydraulique, photovoltaïque, biomasse, géothermie, etc. Le développement des énergies renouvelables se réalisera dans le respect des lois montagne et littoral, mais aussi au regard des potentialités restantes sur le territoire et des enjeux patrimoniaux (biodiversité, paysage, architecture, etc.).
- **Soutenir le développement de la filière bois.** La filière bois et son volet biomasse sont particulièrement importants sur le territoire, à la fois en matière de développement des énergies renouvelables, mais aussi en chaîne de valeur avec le soutien à une filière économique

locale. Le territoire souhaite poursuivre la dynamique impulsée depuis de nombreuses années.

- u **Accompagner les projets innovants** en matière de production énergétique. Le SCoT doit anticiper les évolutions technologiques qui vont conduire à la mise en place de nouvelles techniques de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires transparents, tuiles photovoltaïques, réutilisation des eaux usées pour le chauffage, etc.).

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Territoire d'exception, Serre-Ponçon est également une zone de transit important. En raison de son attractivité touristique forte et afin de maintenir un air de bonne qualité, le territoire doit poursuivre ses efforts par l'adaptation de ses mobilités, mais aussi la rénovation de son parc de logement.

REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le territoire ambitionne de **s'inscrire dans les trajectoires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** (2015) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec pour objectif à 2050 de diviser par 4 ces émissions.

Il cherche également à **s'inscrire dans la trajectoire du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques** en travaillant notamment sur le recul du recours aux véhicules thermiques, la rénovation des logements énergivores, le remplacement des chauffages au fioul, etc.

DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES

Le transport routier génère 61 000 tCO² éq/an, avec un impact fort de la saisonnalité des flux. Les mobilités constituent donc un enjeu levier important pour améliorer la qualité de l'air du territoire. Plusieurs objectifs sont définis par le SCoT :

- u **Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)** : le territoire travaillera au développement de services reliant les différents pôles de l'axe de la Durance de façon performante, et de services de rabattement souples, adapté à des faibles intensités de demande (covoiturage, transport à la demande). **Le développement des mobilités bas carbone fera également l'objet d'une attention particulière.**
- u **Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers.** Cette offre doit intégrer une desserte plus lisible des stations, des solutions estivales conçues comme véritables alternatives à la voiture. Ces solutions doivent être intégrées à l'offre touristique (information, promotion et commercialisation).
- u **Devenir un territoire et une destination vélo**, en déployant un réseau d'itinéraires reliant les communes et les différents pôles générateurs (continuité sur l'axe de la Durance en lien avec les services de transport, maillage des itinéraires sur Chorges et sur l'ensemble Embrun/Baratier/Crots, liaisons entre villages et hameaux. Serre-Ponçon souhaite également poursuivre le travail entamé avec les collectivités voisines sur le développement de réseaux cyclables longue distance (La Bâtie-Neuve, Guillestre). Le territoire souhaite également s'engager notamment sur le développement des services adaptés (stationnement, jalonnement...).

- Favoriser le développement des mobilités douces**, par la sécurisation de la voirie pour faciliter les déplacements de proximité, et par le développement d'infrastructures dédiées. Cet objectif intègre le travail sur le partage de voirie, l'aménagement de liaisons en site propre, l'extension des cheminements piétonniers en particulier sur des secteurs prioritaires (écoles, commerces, centres de santé), et un travail de requalification des alentours de la gare d'Embrun.

ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS

Serre-Ponçon a, de longue date, intégré la gestion des déchets comme partie intégrante de la transition environnementale du territoire. Ressourcerie, prévention et sensibilisation au tri, valorisation des biodéchets... les initiatives sont nombreuses pour réduire, gérer et valoriser les déchets. Sur la période du SCoT, le territoire doit notamment anticiper et organiser la gestion des déchets en lien avec la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong.

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La réduction de la production de déchets est un objectif prioritaire de la politique du territoire alors même que les déchets ultimes ne représentent qu'un tiers des ordures ménagères (le reste est réparti à parts égales entre les biodéchets et les emballages). Pour répondre à cet objectif, plusieurs mesures sont établies :

- Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes.** Cette action est indispensable pour assurer la diffusion des bonnes pratiques (suremballage, produits jetables, etc.) permettant ainsi au consommateur de limiter par lui-même la production de déchets lors de ses achats.
- Poursuivre les démarches en matière de développement du tri sélectif et d'incitations au tri** (Plan local de prévention des déchets

ménagers et assimilés). L'objectif est ici de limiter la production des déchets ménagers non réutilisables.

- Inciter à la réduction de la production de déchets inertes à la source**, notamment par la promotion de l'écoconception. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » : le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans cette maxime et souhaite favoriser l'écoconception, via l'emploi de matériaux recyclables ou la rénovation des constructions existantes au lieu de leur démolition et de leur reconstruction.

VALORISER LES MATÉRIAUX

A l'échelle locale, le territoire peut développer des solutions de valorisation de matériaux afin de permettre leur recyclage. Deux stratégies complémentaires sont affirmées :

- Valoriser les déchets végétaux et biodéchets** (énergie biomasse, broyage pour réutilisation en paillage, compostage, etc.). Le territoire prévoit la réalisation d'une plateforme de compostage sur le site de Pralong pour assurer cette valorisation.
- Poursuivre la démarche d'économie circulaire** initiée sur le territoire (ressourcerie, etc.) afin de valoriser les matériaux et déchets exploitables. En lien avec la ressourcerie d'Embrun, le territoire souhaite poursuivre ses efforts en matière de valorisation des matériaux et de développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

GÉRER LES DÉCHETS

Face au défi que représente la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong (2029), le territoire doit travailler sur la gestion de ses déchets et en particulier :

- Mettre en œuvre les orientations du SRADDET PACA** en anticipant les conséquences de la fermeture du site d'enfouissement de

Pralong, notamment en matière d'acheminement des ordures ménagères du territoire vers le site du Beynon à Ventavon.

- ❖ **Inciter au traitement des déchets inertes.** En raison des nombreuses opérations de réhabilitation à venir, le territoire de Serre-Ponçon va être confronté à une réelle problématique de recyclage. Il est nécessaire de proposer localement des plateformes de recyclage pour ces matériaux.
- ❖ **Développer une offre de stockage en déchets inertes** de proximité en lien avec les territoires voisins ;
- ❖ **Optimiser et assurer la qualité des infrastructures du territoire pour une gestion efficace des déchets** (plateforme de compostage, nouvelle déchèterie...).

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience et aux orientations du SRADDET SUD PACA, le territoire de Serre-Ponçon s'engage dans le respect de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Pour ce faire, deux objectifs sont successivement mis en œuvre : la mobilisation du potentiel en densification des enveloppes urbaines existantes, et la limitation des capacités de consommation / artificialisation si le potentiel de densification est insuffisant pour accueillir le développement envisagé du territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER

Ce premier objectif est un préalable avant toute consommation / artificialisation des sols. Il doit permettre de mobiliser les capacités de

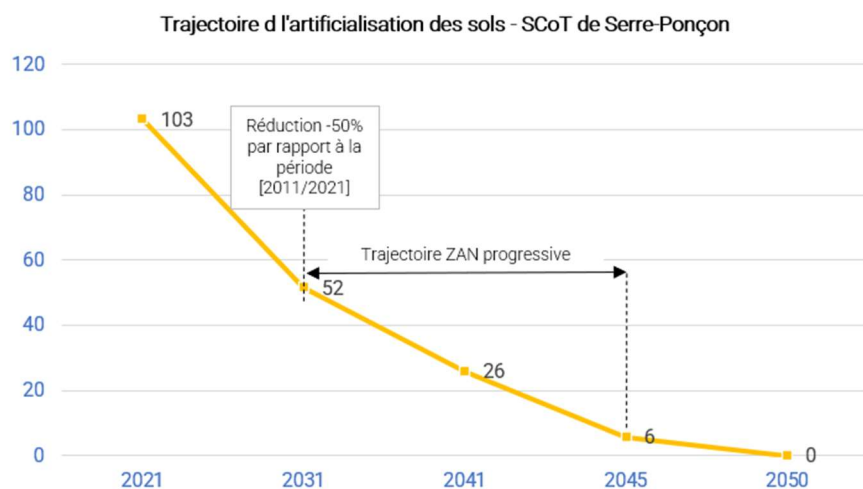
densification du territoire tout en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales. Deux objectifs complémentaires sont ainsi poursuivis :

- ❖ **Doter le territoire d'une stratégie foncière visant à mobiliser prioritairement les capacités d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols** en extension des entités urbaines existantes, en cohérence avec les orientations de la loi Climat et Résilience et du SRADDET SUD PACA : friches, logements vacants, capacités de densification, mutualisation des espaces et de leurs fonctions, etc.
- ❖ **Privilégier les formes urbaines économes en foncier**, tout en répondant et en s'adaptant aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque entité (agglomération, village, hameaux, etc.). Afin d'éviter une sur densification du territoire qui conduirait à rompre avec ses formes urbaines originelles, le SCoT souhaite que cette transition soit réalisée de façon raisonnée, en cohérence avec le tissu bâti, mais aussi dans le respect des autres objectifs du SCoT (logements, protection du patrimoine, etc.).

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Sur la période 2011/2021, le territoire du SCoT de Serre-Ponçon a consommé environ 103 ha de terrain. Aussi, dans le respect du cadre réglementaire opposable, le SCoT détermine la trajectoire suivante pour les 20 prochaines années :

- ❖ Réduire la consommation d'espace de 50% sur la période [2021/2031] par rapport à la période [2011-2021], conformément aux dispositions du SRADDET SUD PACA ;
- ❖ Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, en réduisant par 2 la consommation d'espaces/artificialisation des sols par décennie.



La consommation d'espaces / artificialisation des sols possible sur la période du SCoT s'établit à 83 ha.

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée (Lac de Serre-Ponçon, Parc National des Ecrins, Demoiselles Coiffées, patrimoine XXème, etc.), le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection.

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX À PRÉSERVER

Les paysages du territoire sont à la fois variés et exceptionnels (vues depuis et vers le lac, des balcons et du belvédère de Saint Apollinaire, plaine du roc à Embrun, vallées de Crévoux et de Réallon, paysages agricoles des Puys et des balcons du Mont Guillaume, forêt de Boscodon, vues depuis les belvédères du Morgon, du Mont Guillaume et de la station de Réallon, etc.). Ces paysages sont à la fois l'identité et le socle d'attractivité du territoire. Il convient de les préserver.

MAINTENIR LES ÉQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES

Paysage sensible travaillé par l'Homme, l'équilibre des différentes entités paysagères de Serre-Ponçon doit être maintenu en luttant contre les effets de la déprise agricole et du mitage de l'urbanisation. Plusieurs objectifs s'inscrivent dans cette stratégie :

- ❖ **Préserver et renforcer les continuités éco-paysagères** (en lien avec la Trame Verte et Bleue) des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis. Ces continuités contribuent à structurer et à organiser le paysage. Elles ont un rôle fonctionnel (biodiversité et agriculture) et sont également une composante patrimoniale.
- ❖ **Respecter les structures paysagères liées au relief** (sommets, cols, ligne de crête, rupture de pente, affleurement rocheux). Il s'agit ici de

préserver les perspectives vers ces points nodaux majeurs en évitant une banalisation des paysages aux abords des cônes de vues vers ceux-ci.

- ❖ **Limiter l'étalement urbain.** L'urbanisation du territoire a eu tendance ces dernières décennies à se diffuser en dehors des formes urbaines historiques. Cet étalement est venu concurrencer les espaces agricoles et parfois rompre des perspectives et des cônes de vue. En cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, la limitation de l'étalement urbain permettra de conforter les silhouettes villageoises et d'éviter des ruptures trop importantes dans les entités paysagères.
- ❖ **Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques** (villes, villages, hameaux) et modernes dans le paysage, en contenant les enveloppes bâties, en maintenant des coupures paysagères entre groupements, en préservant leurs socles naturels ou agricoles ainsi que la qualité de leurs franges.
- ❖ **Préserver le caractère de l'écran paysager du lac de Serre-Ponçon**, en particulier les espaces remarquables et caractéristiques et les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral. Ces dispositions visent à encadrer, dans le respect des lois littoral et montagne, la constructibilité dans ces espaces pour maintenir le caractère naturel et agricole des abords du lac, tout en permettant sa valorisation touristique dans la bande des 100m de la cote des plus hautes eaux (NGF 780m).
- ❖ **Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables** dans le grand paysage. En cohérence avec les orientations de l'axe 1, il s'agit de permettre le développement des énergies renouvelables sans que celles-ci ne viennent perturber la lecture du grand paysage.

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE

Éléments ponctuels caractéristiques du territoire, ils sont le socle de son attractivité. Leur préservation est un objectif fondamental :

- v **Préserver les vues remarquables** (lac, montagnes, silhouettes bâties...). Les points de vue les plus sensibles sur les sites majeurs doivent être maintenus et préservés (Roc d'Embrun, Savines-Le-Lac depuis le pont, village perché du Sauze du Lac, de Saint Apollinaire, Chapelle Saint-Michel, etc.).
- v **Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes « paysage » et améliorer la qualité des sites de points de vue.** Les routes menant au Sauze du Lac, à Saint apollinaire, aux Puys et à Prunières comportent des points de vue remarquables qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Les sites de points de vue peuvent aujourd'hui être des espaces délaissés et dégradés, ils doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif afin qu'ils soient à la hauteur des vues qu'ils offrent. A ce titre, le site de la carrière de Crots devra faire l'objet d'une attention particulière.
- v **Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables.** Le territoire comporte plusieurs silhouettes villageoises emblématiques qu'il convient de préserver en travaillant sur l'insertion paysagère des projets urbains et en protégeant leur socle et leur arrière-plan : roc d'Embrun, village et église de Saint-Sauveur, Village et église de Saint-André d'Embrun, village et Eglise de Saint Apollinaire, Château de Picomtal, Saint-Marcelin à Châteauroux Les Alpes, Le Sauze-du-Lac, etc.
- v **Protéger et entretenir les motifs paysagers naturels et ruraux.** De nombreux éléments vernaculaires sont des marqueurs importants des paysages naturels et ruraux : clapiers, murets, alignements de haies ou d'arbres, etc. Ces éléments méritent d'être identifiés et protégés.

- v **Valoriser les sites touristiques par des aménagements quantitatifs et respectueux des sites**, et notamment une meilleure insertion paysagère des infrastructures (stations, abords du lac de Serre-Ponçon, sites remarquables, etc.). Soumis à une forte fréquentation, ces sites sont souvent dotés de nombreuses contingences techniques, notamment des aires de stationnement de grande superficie. Le SCoT se donne pour objectif de travailler à une meilleure intégration paysagère de ces infrastructures pour garantir un accueil de qualité sur le territoire.
- v **Développer les mobilités douces, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages et patrimoines**, au sein des espaces bâtis comme des espaces naturels et agricoles. En complémentarité des objectifs de décarbonation des mobilités, le SCoT œuvrera pour que la mise en valeur des paysages et des patrimoines se réalise à travers la mise en place de boucles cyclables et piétonnes de découvertes à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon en cohérence avec le label Pays d'Art et d'Histoire.
- v **Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable** (édifices religieux, châteaux, patrimoine protégé...) et le petit patrimoine vernaculaire (chapelles, fours, fontaines, moulins...) ;
- v **Conserver les qualités et caractéristiques du patrimoine bâti** lors de travaux, liées notamment aux usages actuels ainsi qu'à la transition énergétique et écologique (énergies renouvelables, réhabilitation thermique, bioclimatisme, accessibilité PMR, etc.).

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS

Le territoire est doté d'un patrimoine bâti d'intérêt (centres historiques, monuments historiques, patrimoine XXème, etc.), à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT ambitionne d'améliorer la qualité des aménagements (espaces publics, entrées de ville, formes urbaines, etc.) pour maintenir les spécificités et la qualité du territoire. Plusieurs objectifs contribuent à cette ambition :

- v **Développer des formes urbaines respectueuses des paysages et adaptées aux spécificités locales** (topographie, structures paysagères naturelles, patrimoine urbain et bâti, vues...), tout en intégrant les nécessaires évolutions sociétales et technologiques. Il s'agit ici d'intégrer le développement urbain et les attentes des citoyens (énergies renouvelables, vues, volumétries, etc.) au grand paysage et à l'architecture locale. Un équilibre doit être établi entre préservation, développement et modernité.
- v **Traiter qualitativement les limites de l'urbanisation** en tant qu'espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et ruraux. Ces zones tampons sont essentielles pour préserver la fonctionnalité des espaces naturels, assurer la lisibilité du territoire et éviter l'étalement urbain. Leur vocation doit être réfléchie et anticipée. Les entrées de ville, les zones d'activités et les abords des axes majeurs sont actuellement des secteurs qui dégradent la perception du territoire. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur aménagement et permettre ainsi l'évolution qualitative du cadre de vie.
- v **Assurer une densification réfléchie**, qui respecte et compose avec les patrimoines (bâti, paysagers, naturels...). La densification du tissu bâti est une nécessité pour répondre aux besoins en logements et à la limitation de l'artificialisation des sols. Toutefois, pour être acceptée, celle-ci ne doit pas être subie, mais organisée et prévue dans le respect de son environnement. Le SCoT souhaite ainsi que la densité soit pensée d'une façon cohérente avec l'existant en évitant de créer des ruptures dans les formes urbaines.
- v **Avoir une exigence de qualité paysagère** pour toute nouvelle urbanisation, en veillant à l'intégration des constructions dans leur environnement, en proposant des ambiances urbaines/rurales qualitatives des lieux de vie dans le respect des identités des territoires, et en luttant contre la banalisation des aménagements.

- v **Poursuivre la mise en valeur des espaces publics des centres de villes** et villages en encourageant notamment la **désimperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis**, privés comme publics, et en limitant l'impact visuel de la voiture, afin tout à la fois de modérer la formation des ilots de chaleur en lien avec le changement climatique, et d'assurer la redynamisation des centres bourgs et villages du territoire.

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

Au confluent entre le Parc National des Ecrins, le Parc Naturel Régional du Queyras, le Parc National du Mercantour, organisé autour de la vallée de La Durance et couvrant différents étages alpins, le territoire de Serre-Ponçon est doté d'une biodiversité rare qu'il est nécessaire de sauvegarder, en assurant notamment le fonctionnement des continuités écologiques et la préservation des différents réservoirs de biodiversité.

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES

Ces espaces constituent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire. Ils sont bien souvent identifiés par des outils de protection et/ou de gestion. Leur protection constitue un enjeu majeur. Dans ce cadre, le SCoT se donne pour objectif de :

- v **Intégrer les objectifs de la charte du Parc National des Ecrins** en protégeant notamment les secteurs en cœur de parc (Réallon et Châteauroux Les Alpes).
- v **Conforter les outils de protection et de mise en valeur existant**, en particulier les sites Natura 2000 en compatibilité avec les activités humaines présentes, mais aussi l'arrêté de protection de Biotope couvrant le Marais de Chorges ainsi que le projet de réserve naturelle régionale pour les chiroptères sur les communes de Prunières et De

Chorges. Les parties urbanisées du territoire sont largement couvertes par le site Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin. Son existence doit permettre d'assurer la protection des milieux sensibles (pelouses sèches, zones humides, etc.) tout en organisant une urbanisation respectueuse de ces enjeux.

- ❖ **Préserver les différents réservoirs de biodiversité** en compatibilité avec les dispositions du SRADDET SUD PACA.
- ❖ **Garantir le caractère multifonctionnel de la forêt** (écologique, économique, paysager, ludique...), dans un contexte de changement climatique, en organisant les conditions de cohabitation entre les différents usages de la forêt.
- ❖ **Gérer et organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles** (lac de Siguret, portes du Parc National des Ecrins, zones humides du Liou, lac de Saint Apollinaire, etc.). Ces sites sont très fréquentés, en particulier en période estivale. Il convient d'organiser cette fréquentation au moyen de dispositifs adaptés, en particulier en matière de gestion du stationnement.

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Territoire majoritairement naturel, Serre-Ponçon reste néanmoins soumis à des problématiques de maintien et de préservation des continuités écologiques, notamment du fait de sa situation valléenne et de l'urbanisation qui en découle. Afin d'assurer pleinement son rôle dans le maintien de la préservation de la biodiversité alpine, le territoire prévoit de :

- ❖ **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en particulier entre les deux versants de la vallée de La Durance. Le lac de Serre-Ponçon empêche une partie des continuités terrestres, la RN94 combinée à l'urbanisation de la vallée engendrent de nombreux obstacles pour le déplacement des espèces. L'objectif est donc, à minima, de préserver les continuités existantes notamment entre Châteauroux

Les Alpes et Saint André d'Embrun, en lien avec la présence du site Natura 2000.

- ❖ **Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines** en cohérence avec les principales continuités écologiques, l'application des lois montagne et littoral et les objectifs de qualité paysagère. Le maintien des coupures d'urbanisation entre les villages permet d'assurer une moindre pression sur les milieux naturels et garantit une circulation plus apaisée des espèces.
- ❖ **Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise** en cohérence avec les objectifs de préservation de la ressource en eau (zones humides, etc.). Doté d'une trame bleue importante (lac, torrents, zones humides, ravines, etc.), le territoire de Serre-Ponçon se donne pour objectif d'assurer sa pérennité en la protégeant.
- ❖ **Articuler la trame verte et bleue et la trame noire** pour permettre la circulation des espèces nocturnes. La trame noire est un enjeu du SCoT pour assurer une circulation apaisée des espèces nocturnes.
- ❖ **Renaturer les espaces dégradés**, leviers de compensation mutualisés à l'échelle communautaire.
- ❖ **Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains** (trame verte et bleue urbaine, renaturation et désartificialisation des milieux urbains, etc.). Le développement de la nature en ville doit à la fois permettre de s'adapter aux évolutions climatiques, mais aussi de rendre plus perméable le tissu urbain, assurant ainsi une meilleure circulation des espèces.

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le développement particulièrement soutenu du territoire de Serre-Ponçon a permis une croissance démographique dynamique, ainsi que la création de nombreux emplois. Néanmoins, ce développement a pu conduire à un déséquilibre sur le territoire, avec une tendance à la périurbanisation de ce développement, entraînant mitage et étalement urbain. Dans le cadre de leur SCoT, les élus du territoire ont souhaité se doter d'une stratégie afin d'assurer à la fois la maîtrise du développement du territoire, ainsi qu'une répartition équilibrée de ce dernier, dans le respect des caractéristiques urbaines et rurales de chaque commune et en cohérence avec les dispositions réglementaires des lois littoral et montagne.

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le SCoT se donne pour objectif de définir une armature territoriale respectueuse des équilibres territoriaux en tenant compte du rôle de chaque commune, de son taux d'équipements, de population et d'emplois. Le territoire souhaite permettre à chaque commune d'asseoir son modèle de développement en lien avec ses caractéristiques urbaines et/ou rurales (notamment l'organisation en bourgs et hameaux), tout en contenant le phénomène de périurbanisation.

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES)

Identifiés par le SRADDET SUD PACA comme des pôles locaux à l'échelle régionale, les dynamiques démographiques et économiques d'Embrun et Chorges doivent être soutenues, et même renforcées pour la commune d'Embrun. Les spécificités de chacun des bourgs centres seront prises en compte. Pour ce faire plusieurs orientations sont définies :

- ❖ **Pérenniser les croissances démographiques des villes d'Embrun et de Chorges** en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD PACA. Il s'agit de définir des dynamiques démographiques supérieures à la moyenne du territoire pour assurer une proximité entre logement, emplois et services publics.
- ❖ **Consolider l'offre en équipements et services publics intercommunaux sur ces deux polarités en priorité** en raison de leur poids démographique, de leur rayonnement, de leur localisation géographique et de leur desserte.
- ❖ **Renforcer leur poids économique.** Dotées de zones d'emplois d'importance, les fonctions économiques d'Embrun et Chorges doivent être renforcées tant au niveau tertiaire, qu'artisanal et industriel.

ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUI (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES

En raison de leur poids démographique (Châteauroux Les Alpes, Crots, Savines-Le-Lac), de leur rôle économique (Baratier, Savines-Le-Lac) ou de leur taux d'équipements (Savines-Le-Lac), ces communes disposent d'aménités, supports de développement. Plusieurs objectifs leur sont assignés :

- ❖ **Assurer une croissance démographique maîtrisée** en complémentarité avec les bourgs centres et les villages. Elle doit s'inscrire dans la moyenne du territoire tout en recherchant une complémentarité avec les bourgs centres (au niveau des services, activités et équipements qu'ils supportent) et des villages pour éviter la dévitalisation de ces derniers.
- ❖ **Consolider les équipements et services publics de proximité.** Dotés d'équipements de proximité (commerce, soins, écoles, etc.), ces communes doivent renforcer ce socle indispensable à leur bon fonctionnement

- Consolider leur rôle économique.** Fortes de leur identité économique (Châteauroux-les-Alpes et l'agriculture, Baratier et la zone commerciale, Crots et la zone économique des Moulins et Savines-Le-Lac en lien avec son positionnement touristique), ces communes doivent conforter leurs forces tout en assurant une diversification de leur économie.

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN)

Les villages ont bénéficié d'un développement important sur la dernière décennie en rapport avec leur proximité avec Embrun et Chorges, mais aussi en raison de leur cadre de vie. Le SCoT souhaite maintenir leur dynamisme tout en opérant un rééquilibrage permettant au territoire de consolider sa population, son économie, ses services publics et ses caractéristiques patrimoniales. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont fixées :

- Assurer la vitalité démographique des villages** en cohérence et en complémentarité avec les bourgs centres et les pôles d'appuis dans un souci de gestion durable du territoire. Leur dynamique démographique intégrera leur taux de population, d'équipements et d'emplois pour assurer un développement cohérent des villages dans le respect de leurs caractéristiques patrimoniales, en évitant notamment l'étalement urbain.
- Maintenir l'offre en équipements et services publics.** Les communes dotées de ces services doivent en assurer la pérennité en élaborant des stratégies urbaines en cohérence avec cet objectif.
- Permettre le maintien des fonctions économiques** en compatibilité avec les fonctions résidentielles et la qualité des paysages urbains et naturels. Le SCoT souhaite maintenir une vie économique de ces communes en assurant leur diversification (artisanat de proximité, tourisme, agriculture, etc.).

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX)

Les stations de sports et loisirs de montagne ont connu un important développement dans la seconde moitié du XXème siècle. Elles subissent aujourd'hui les évolutions des mœurs (volonté de rapprocher son logement des équipements et services), une forte augmentation du prix de l'immobilier, et peinent ainsi à maintenir une vie à l'année sur leur territoire. Afin d'y parvenir, plusieurs objectifs leur sont fixés par le SCoT :

- Maintenir une population à l'année.** Leur dynamique démographique devra être proche de celle des villages, afin d'assurer un renouvellement de leur population et un confortement de leurs services.
- Poursuivre les efforts pour maintenir une offre d'équipements et de services publics à l'année.**
- Veiller à la diversification des activités économiques** pour favoriser des activités à l'année. Elles devront travailler à l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique.

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

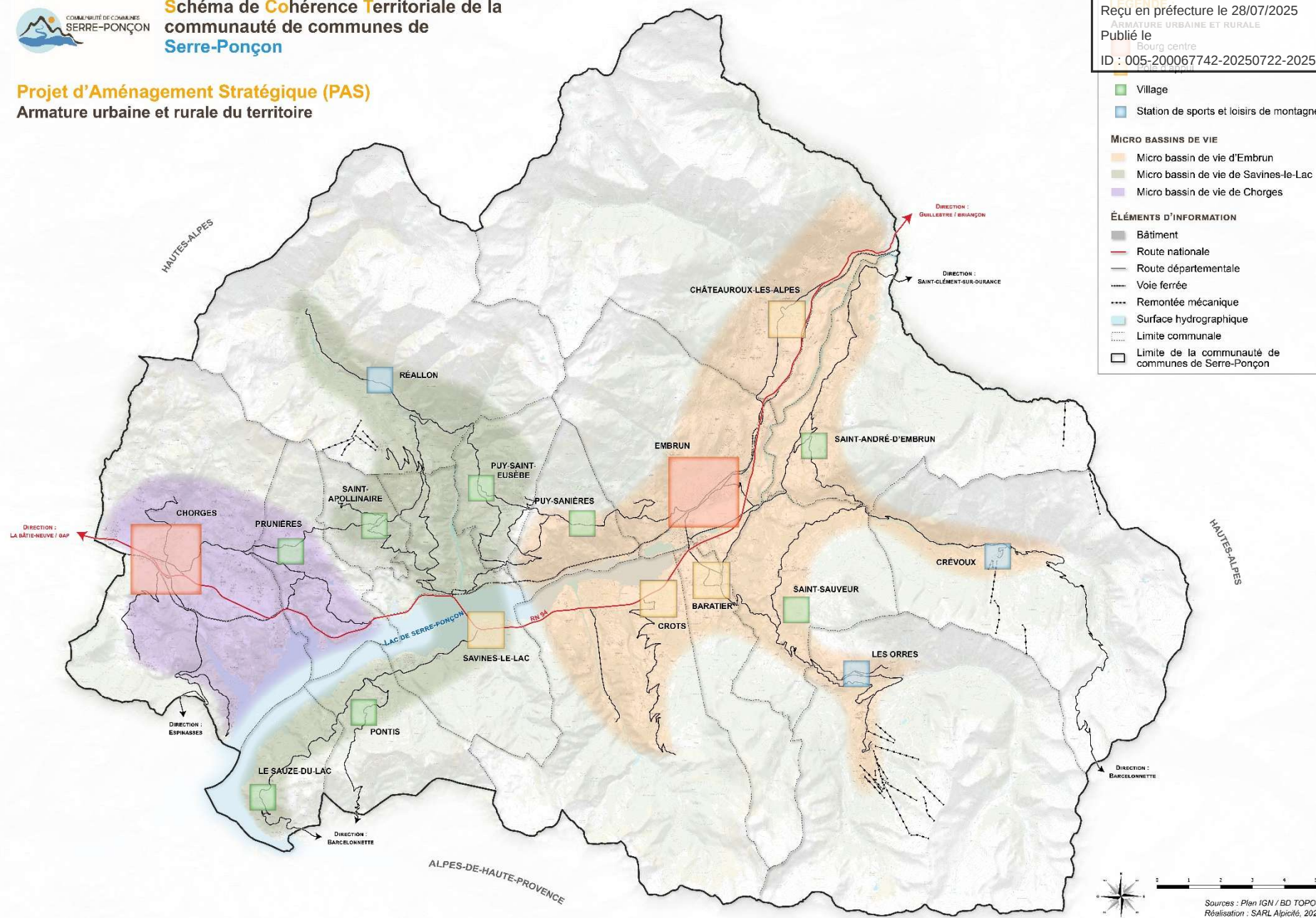
Reçu en préfecture le 28/07/2025

ARMATURE URBAINE ET RURALE

Publié le

Bourg centre

ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE



RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE

Le territoire est intégralement couvert par la loi montagne qui se combine avec la loi littoral sur 9 communes (Baratier, Embrun, Puy-Sanières, Crots, Savines-Le-Lac, Pontis, Le Sauze du Lac, Prunières et Chorges). Ces deux lois visent à préserver le territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil. Ainsi, le SCoT, en conformité avec ces lois, encadre les possibilités de développement selon les principes suivants :

- **Permettre l'extension des agglomérations, villages et bourgs** en cohérence avec leur rôle dans l'armature urbaine et dans le respect des enjeux environnementaux connexes (préservation des écosystèmes naturels, du paysage et du patrimoine, articulation avec la ressource en eau, etc.).
- **Encadrer le développement des hameaux** au sens de la loi montagne en rapport avec leur rôle dans le fonctionnement du territoire communal et communautaire et des enjeux connexes (biodiversité, paysage, patrimoine, ressource en eau, etc.).
- **Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés** au sens de la loi littoral en dehors des espaces proches du rivage, **et des groupes de constructions** au sens de la loi montagne.

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE

Doté d'une position centrale dans les Hautes-Alpes, Serre-Ponçon affirme son rôle d'articulation entre le bassin gapençais et le bassin briançonnais, tout en travaillant à son organisation interne. Dans ce cadre, le SCoT ambitionne de :

- **Maintenir l'interconnexion avec les territoires limitrophes** en s'assurant de la pérennité et de l'amélioration de la desserte en train et du développement de l'offre en transport en commun régionale (Aix-Marseille, Grenoble, Valence) et nationale (Paris, Turin). Il s'agit d'un objectif fondamental pour le désenclavement du territoire des Hautes-Alpes qui ne bénéficie ni d'une gare TGV ni d'un aéroport

régional. En lien avec sa volonté de développer des modes alternatives et plus particulièrement les déplacements en transports en commun, le territoire affirme son soutien à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac.

- **Relier les villages et hameaux aux bourgs centres** d'Embrun et de Chorges. A l'intérieur du territoire, l'objectif est d'améliorer les liaisons régulières entre les différentes polarités et en particulier vers les bourgs centres qui sont dotés des services publics.

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

Le territoire de Serre-Ponçon connaît une croissance démographique significative sur la dernière décennie, nettement supérieure aux objectifs du SRADDET. En lien avec les projections démographiques nationales, le territoire souhaite accompagner le ralentissement de cette croissance, et assurer la conduite d'une politique du logement adaptée pour répondre aux difficultés actuelles de la population en matière d'habitat (concurrence des résidences secondaires, coût élevé du logement sur le territoire).

Ces deux objectifs sont complémentaires et doivent permettre au territoire d'inscrire une croissance raisonnée dans les 20 prochaines années.

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6% POUR L'ESPACE ALPIN)

Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.7% sur les 20 prochaines années. Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement

démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :

- **Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années** d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée.
- **Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045]** (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de 0.6%.
- **Assurer l'équilibre générationnel du territoire** par l'accueil des familles et des jeunes actifs. Cet objectif est essentiel. Il doit permettre d'éviter l'accélération d'une « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des résidents secondaires à la retraite. Pour ce faire, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de conduire une politique équilibrée d'accueil de jeunes populations et de maintien des seniors sur le territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER

Afin de répondre aux évolutions démographiques et aux objectifs d'accueil de la population permanente, le SCoT ambitionne de **rééquilibrer le parc de logements** avec la réalisation d'environ 3 600 logements à échéance SCoT (hors besoin de logements en renouvellement urbain, logements pour les travailleurs saisonniers et logements étudiants.), dont au moins 2 900 logements permanents. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs mesures sont prévues :

- **Fluidifier le marché immobilier et le parcours résidentiel** des habitants en :

- **Limitant la tension sur le marché immobilier** par une offre adaptée, à même de répondre aux besoins des habitants. Compte tenu du faible taux de logements vacants sur le territoire (hormis sur la commune de Châteauroux Les Alpes), il paraît nécessaire de proposer une offre de logement suffisante quantitativement, pour répondre aux besoins des habitants (point mort et croissance démographique).
- **Maîtrisant fortement l'augmentation du nombre de résidences secondaires** pour enrayer les dynamiques actuelles (objectif d'un équilibre de 50% de résidences principales et secondaires à échéance du SCoT, soit une division par 2 de la dynamique des 10 dernières années en matière de production de résidences secondaires). Les caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention particulière.
- **Proposant une offre en logement abordable** en rapport avec les revenus de la population du territoire (logements locatifs sociaux, logements en accession aidée, etc.).
- **Proposant une offre diversifiée** (typologie et taille des logements) à même de répondre aux évolutions des besoins de la population lors de leur parcours de vie (logements étudiants (une cinquantaine de logements sur Embrun), logements seniors, logements pour les familles, logements pour les actifs, personnes en situation de handicap, etc.).
- **Réalisant des logements à destination des travailleurs saisonniers**. Il s'agit ici de répondre à la fois à la carence de l'offre actuelle, mais aussi d'intégrer ce besoin dans les éventuels projets futurs.

- **Réhabiliter et adapter le parc de logements existant**, en particulier dans les centres bourgs (logements vacants en raison de leurs caractéristiques structurelles, réhabilitation thermique et

fonctionnelle, etc.). En lien avec les objectifs de transition environnementale, la réhabilitation du parc est un objectif essentiel de la politique du logement pour assurer une proximité entre les équipements, services et logements.

- u **Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité** pour construire une politique de l'habitat axée sur la mobilisation du potentiel de densification.
- u **Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat.** Conscient des difficultés rencontrées sur le marché immobilier, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en lien avec des partenaires (publics ou privés), envisage de se doter d'un outil opérationnel à même de réaliser des opérations de logements.

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

En lien avec son attractivité touristique, le territoire compte de nombreux équipements et services publics, bien que certains soient encore manquants (soins spécialisés notamment). Le SCoT cherche à consolider cette offre en évitant un déséquilibre territorial tant au niveau des services que des commerces.

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'offre en équipements et services publics doit s'articuler avec l'armature urbaine du territoire et les mobilités associées. Elle doit permettre aux citoyens d'être proches de ces services, tout en évitant leur éparpillement. Plusieurs objectifs sont ainsi visés :

- u **Assurer un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics** en cohérence avec l'armature territoriale communautaire et infra communale.
- u **Garantir l'accès aux soins et aux services médico-sociaux**, notamment par le développement des offres de proximité. Le territoire bénéficie d'un hôpital qu'il convient de préserver. Il manque néanmoins de nombreux spécialistes. Cette carence doit être résolue par une stratégie d'accueil active.
- u **Assurer la qualité des équipements scolaires** et permettre le maintien voire le développement de structures postbac ou spécialisées sur le territoire. En cohérence avec les objectifs démographiques, mais aussi les spécificités économiques du territoire (tourisme, filière bois, environnement, etc.), il apparaît nécessaire d'accompagner les actions permettant de développer les filières étudiantes tout en consolidant l'armature locale des écoles (primaires et maternelles) et l'accueil de la petite enfance (crèche).
- u **Maintenir et renforcer l'offre sportive** du territoire par la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs.
- u **Œuvrer pour une offre culturelle qualitative et accessible.**
- u **Atteindre la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit.**

MAINTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

Priorité pour le territoire de Serre-Ponçon, les objectifs suivants sont définis pour assurer la vitalité des centres bourgs :

- u **Préserver et si possible renforcer l'offre en commerce de proximité** dans les bourgs centres et les pôles d'appuis. Pour ce faire, les collectivités devront prendre les mesures nécessaires : éviter les changements de destination des commerces existants, localiser les centralités commerciales de proximité, etc.

- ❖ **Stopper l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.** Le territoire est suffisamment doté en équipements commerciaux de périphérie. La volonté du SCoT est de ne plus permettre d'extension à vocation commerciale afin d'éviter la concurrence avec les centres bourgs. Cela permet également de ne pas générer de déplacements en voiture supplémentaires.
- ❖ **Faciliter la densification des zones commerciales** en complémentarité avec les équipements commerciaux existants, et en limitant la concurrence avec les commerces de proximité.

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

Le territoire présente un taux de concentration en emploi global de 86% (la CCSP offre 86 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur le territoire). Le territoire est en partie polarisé par l'aire gapençaise proche (Chorges a un taux de concentration en emplois de 68%). Le territoire de Serre-Ponçon doit donc renforcer ses fonctions économiques en les diversifiant et en les adaptant aux évolutions sociétales et climatiques.

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Compte tenu des caractéristiques patrimoniales du territoire et des contraintes réglementaires induites par les lois montagne et littoral, le maintien des dynamiques économiques en vigueur pour les activités non touristiques est à la fois un objectif et un défi. Pour y parvenir, plusieurs mesures sont envisagées :

- ❖ **Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales, industrielles et de production** par le renouvellement et la densification des offres existantes et si besoin par le développement d'une offre complémentaire s'appuyant sur l'armature urbaine.
- ❖ **Renforcer la filière bois**, de l'extraction à sa valorisation en veillant notamment à assurer un approvisionnement local par le maintien de

l'accès à la ressource, et la pérennité de la ressource. Doté d'un important potentiel de production, mais aussi de valorisation locale (construction, énergie, etc.), la filière bois doit être renforcée en lien avec les formations existantes. Cette filière peut s'inscrire en stratégie transversale à l'échelle du territoire communautaire.

- ❖ **Développer une offre tertiaire** à proximité des centralités desservies en transport en commun (Embrun et Chorges notamment). Sous doté en offre tertiaire, le territoire ambitionne de se doter d'une offre adaptée (coworking, tiers-lieux, etc.), permettant de répondre aux besoins des nouvelles formes de travail (auto-entrepreneuriat, télétravail).
- ❖ **Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux.** Afin d'éviter l'utilisation de matériaux non locaux, il apparaît nécessaire d'assurer l'accès à la ressource en compatibilité avec le schéma régional des carrières dans le respect des composantes paysagères et environnementales du territoire.

ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE

Principale ressource économique du territoire, le tourisme connaît des évolutions significatives tant au niveau des attentes de la clientèle que de sa nécessaire adaptation aux évolutions climatiques aussi bien en été qu'en hiver. Le SCoT intègre une stratégie globale pour permettre la réponse à ces enjeux :

- ❖ **Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire** en lien avec ses différentes activités (randonnée, vélo, projet de tour du lac à vélo, ski, activités nautiques, découverte des patrimoines, etc.). Serre-Ponçon bénéficie d'un climat lui permettant de travailler sur un élargissement des périodes de fréquentation touristique, avec les activités liées à la neige en hiver, le tourisme vert et sportif au printemps et à l'automne, le tourisme estival en lien avec la montagne et le lac et le développement de la découverte patrimoniale. Cette

complémentarité doit permettre de sécuriser les activités et services à l'échelle du territoire, tout en limitant les incidences économiques et sociales du changement climatique notamment en période hivernale (perte d'emplois).

- u **Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique** de valorisation des milieux et des équipements existants en cohérence avec les dispositions de la loi littoral. Il s'agit ici de poursuivre le positionnement « nature » du lac de Serre-Ponçon en travaillant sur sa valorisation écologique. Cette stratégie s'inscrit dans les différentes composantes du lac, des aménagements aux hébergements, en passant par la communication. Il s'agit également de valoriser Serre-Ponçon dans son aspect sportif respectueux de l'environnement (kite surf, voile, pêche, etc.).
- u **Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne** en tenant compte de leurs particularités géographiques et climatiques. Les 3 stations du territoire ont un positionnement différencié en raison de leur altitude et de leur exposition. La mutation de leur modèle touristique ne saurait répondre à une logique unique, mais à une stratégie propre. Ainsi, la station de Crévoux s'inscrit dans un positionnement « nature » avec une station village diversifiée (activités nordiques, domaine alpin, etc.). Il s'agit d'un modèle singulier sur le territoire de Serre-Ponçon. La station de Réallon se positionne, quant à elle, dans une diversification plus prononcée de ses activités économiques du fait de son exposition, son belvédère et son lien avec le parc national des Ecrins. Enfin, les Orres bénéficiant d'une haute altitude et d'une exposition nord propices à l'enneigement de la station, l'activité ski sera consolidée, en même temps que la poursuite de la diversification de son offre.
- u **Consolider l'offre en immobilier de loisirs en :**

- o **Maintenant le potentiel en hébergement marchand** Il s'agit d'un objectif essentiel pour éviter de poursuivre la perte en lits marchands existants. De ce fait, le changement de destination des hébergements marchands sera interdit.
- o **Œuvrant pour accentuer la réhabilitation du parc de lits touristiques afin de faciliter sa mise en tourisme.** En lien avec l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en particulier sur les Orres, Réallon, Crévoux, Chorges, et le secteur du Plan d'eau d'Embrun constitue un objectif prioritaire du territoire. L'objectif de 8 000 lits touristiques à réhabiliter dans les 20 prochaines années permettra d'améliorer le rendement existant de la mise en tourisme de ce parc immobilier.
- o **Renforçant l'offre d'hébergements** en permettant le développement de projets différenciants, peu présents sur le territoire, en cohérence avec un positionnement écotouristique, l'objectif d'une meilleure répartition de la fréquentation touristique sur l'année, et d'une montée en gamme de l'offre d'hébergements du territoire. Il s'agit notamment de proposer une offre nature adaptée aux spécificités rurales du territoire (gîtes, hébergement insolite, etc.) et à la diversification des types d'hébergements (hôtellerie, centre de vacances haut de gamme, etc.).

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE

Territoire agricole diversifié (maraîchage, élevage, pastoralisme, etc.), Serre-Ponçon dispose de nombreuses qualités pour assurer la pérennité de son modèle en l'adaptant aux évolutions climatiques. Ainsi, dans le respect des orientations du SRADDET, le SCoT souhaite :

- u **Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique**, notamment les terres irrigables. Il s'agit en particulier des terres

planes en vallée (plaine d'Embrun et de Baratier, de Chorges et de Châteauroux Les Alpes).

- u **Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation.** Eléments essentiels du fonctionnement agricole et du paysage du territoire, les systèmes d'irrigation ont tendance à être délaissés sous l'effet de la baisse des effectifs agricoles et de la déprise qui en découle. Le SCoT ambitionne d'assurer la pérennité de ces ouvrages en raison de leur importance vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, mais aussi de leur rôle dans la biodiversité locale.
- u **Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles** en protégeant leurs abords, en permettant leur transmission et leur adaptation aux évolutions technologiques et sociétales. La transmission des exploitations constitue un objectif important, alors que la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience va rendre incontournable la réutilisation des équipements en place. C'est un enjeu fondamental pour le maintien de l'agriculture sur le territoire.
- u **Préserver le pastoralisme** en permettant ses évolutions et son adaptation vis-à-vis de la prédation. Territoire pastoral (massif des Ecrins et du Parpaillon), Serre-Ponçon doit s'adapter à la prédation en proposant des équipements adaptés aux différents vallons exploités.
- u **Anticiper les effets du changement climatique sur les productions.** Pour ce faire, le territoire devra progressivement adapter ses pratiques et cultures à la raréfaction de l'eau, mais aussi aux évolutions des températures en période estivale et hivernale.
- u **Obtenir des labels de qualité** pour les produits du territoire (AOC/AOP, IGP, etc.). Le territoire de Serre-Ponçon participe à la démarche de reconnaissance et de classement du Bleu du Queyras en AOC.
- u **Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux.** Le SCoT souhaite permettre la valorisation des produits locaux dans les

circuits courts (cuisine centrale, marchés, restauration, etc.), mais également directement chez le producteur (vente directe à la ferme).

- u **S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes.** Dans le prolongement de l'objectif précédent, il s'agit de valoriser localement les produits locaux en travaillant à une échelle territoriale pertinente, permettant de proposer une diversité de produits à l'année.
- u **Développer une politique agricole intercommunale** de la production à la valorisation, en travaillant particulièrement à l'accès au foncier. En lien avec la profession, le territoire souhaite développer une stratégie intercommunale permettant de mettre à disposition des fonciers agricoles, pour assurer un renouvellement et une diversification des effectifs.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250722-202507285-DE

Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

ANNEXE 2 AU RAPPORT N° 2025/193 : Procès-Verbal du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCOT de Serre-Ponçon

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, compétente en matière d'élaboration de SCoT a tenu le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique lors de sa séance du 22 juillet 2025.

Ce débat a été initié par un exposé du Projet d'Aménagement Stratégique par Lucile NIVOU, chargée de mission en charge de l'élaboration du SCoT, qui a présenté :

- Les principaux enjeux auxquels le territoire intercommunal est confronté ;
- Les trois axes stratégiques du projet de PAS destinés à répondre aux enjeux considérés.

A la suite de l'exposé de chacun des axes stratégiques du projet de PAS, les élus ont été invités à poursuivre le débat, qui est ci-après retranscrit :

M. BERENGUEL indique que la gare de Savines-le-Lac est fermée depuis 1993. La commune de Savines-le-Lac votera prochainement une motion pour demander la réouverture de cette gare, 32 ans après sa fermeture. Il exprime sa volonté que le train prime pour venir et circuler sur le territoire, à l'heure où la priorité est donnée aux mobilités alternatives à la voiture. Ainsi, il souhaite que ce point soit affirmé comme un objectif fort des élus du territoire, et figure dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Mme EYMEOD note qu'il s'agit d'une proposition pleine de bon sens à l'heure où le train est central dans notre département. La CCSP doit pouvoir aller dans ce sens et l'affirmer dans son document de planification. Il est donc proposé de rajouter une phrase pour appuyer cet objectif.

M. PEYRON ajoute qu'en lien avec la réouverture des gares du territoire, il faudrait aussi qu'on puisse équiper les trains de façon à pouvoir transporter les vélos et notamment les VTT.

Mme EYMEOD appuie cette remarque qui sera remontée à la Région, mais qui ne relève pas du SCoT, il est donc proposé de ne pas ajouter de phrase sur ce point dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

M. BERENGUEL accepte la proposition d'ajout de Mme EYMEOD et remercie les conseillers communautaires de leur attention à ce sujet.

M. DURAND indique son inquiétude car les communes n'ont pas encore les documents finalisés des espaces déjà urbanisés, et n'ont pas de visibilité sur les volumes de surfaces à consommer qui leur seront attribuées par le SCoT.

Mme EYMEOD note qu'elle partage son inquiétude. Les changements réglementaires demandent des adaptations constantes des travaux du SCoT.

Elle note aussi la nécessité d'intégrer de la souplesse pour prendre en compte les spécificités des communes, notamment celles des bourgs centres, réunis dans un seul et même niveau d'armature. Il est donc proposé d'ajouter une phrase en ce sens.

M. DURAND abonde en ce sens, afin de permettre la prise en compte des particularités des communes, notamment de leur attractivité et de leur dynamisme ;

La proposition d'ajout est validée par l'ensemble des conseillers communautaires.

M. VOLLAIRE souhaite aborder la problématique de la consommation d'espaces. Le PAS indique que cette dernière s'est élevée à 103ha, bien que ce chiffre ne soit pas encore définitivement consolidé en raison de l'attente de certains retours techniques. Il propose d'ajouter que ce chiffre pourra évoluer dans une proportion raisonnable, compte tenu des travaux encore en cours.

Mme EYMEOD note qu'elle n'est pas certaine qu'il soit possible de trouver la bonne formule à écrire dans le PAS. Il est néanmoins possible d'intégrer dans le procès-verbal de nos échanges qu'il a été partagé, avec tous les conseillers communautaires, le fait que ce chiffre de la consommation d'espaces passée est en cours de consolidation. Il pourra évoluer à la marge lors des prochains travaux.

M. VOLLAIRE note également qu'il est important de trouver la bonne formule pour ne pas partir d'un chiffre imprécis pour la suite des travaux.

Sur le second sujet qu'il souhaitait aborder, il s'agit du volume de résidences secondaires, précisé dans le PAS. Il faut que tous les conseillers communautaires prennent en compte que la réalisation de petits collectifs qui intégreraient des résidences secondaires figera la production de résidences secondaires chez les autres communes. Il indique qu'il lui paraît prématuré de figer le ratio entre résidences secondaires et principales. Il propose de ne conserver dans le PAS que le volume total de logements, pour ne pas bloquer les futurs échanges.

Mme EYMEOD indique qu'elle comprend la problématique, particulièrement pour les stations de sports et loisirs de montagne, mais qu'il lui paraît important d'affirmer la volonté de mieux encadrer la production de résidences secondaires, afin de répondre à la problématique d'accès aux logements que rencontrent les habitants du territoire.

Elle propose d'intégrer une phrase permettant d'indiquer que la situation particulière des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention spécifique.

M. VOLLAIRE note que la réflexion qu'il porte doit être prise en compte par les autres communes, cette question concerne toutes les communes de la CCSP et pas uniquement les stations.

Mme EYMEOD considère que les autres communes, en dehors des stations, ne veulent pas construire plus de résidences secondaires. L'objectif du SCoT est bien de donner la priorité à la construction de résidences permanentes, c'est un objectif politique à affirmer.

M. DURAND appuie cet objectif.

Mme EYMEOD indique qu'un échange avec la Région sur la croissance démographique permet de revoir légèrement à la hausse nos objectifs en la matière pour le SCoT. En effet, le SRADDET PACA définit un objectif de croissance démographique de 0.6% sur l'ensemble de l'espace alpin, qui intègre plusieurs SCoT et plusieurs intercommunalités. Certaines collectivités des Hautes-Alpes, moins dynamiques d'un point de vue démographique, vont partir sur des objectifs inférieurs aux 0.6% du SRADDET. En lien avec le dynamisme de notre territoire et en cohérence avec la croissance démographique actuelle du territoire (0.87% selon les dernières données INSEE), il est donc proposé de relever notre objectif de croissance démographique dans le SCoT à 0.7%, permettant d'ajuster légèrement à la hausse l'objectif de production de logements neufs à produire sur la durée du SCoT.

Les conseillers communautaires appuient cette proposition.

A la suite de ces échanges, 4 propositions de précisions rédactionnelles du document soumis au débat ont été sollicitées et validées :

Page 31 - 1er modification :

Dans l'orientation 3.1, dans la partie relative à l'interconnexion du territoire, ajouter une phrase à la suite du paragraphe relatif au « maintien de l'interconnexion avec les territoires limitrophes :

« En lien avec sa volonté de développer les mobilités alternatives et plus particulièrement les déplacements en transports en commun, le territoire affirme son soutien à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac. »

Page 28 – 2^{ème} modification :

Dans l'orientation 3.1, dans le paragraphe relatif à la pérennisation des dynamiques des bourgs centres, ajouter une phrase indiquant que *« les spécificités de chacun des bourgs centres seront prises en compte »*.

Page 32 – 3^{ème} modification :

Dans l'orientation 3.2, dans la partie relative à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et à tous de se loger, à la suite du paragraphe établissant l'objectif d'une maîtrise forte de l'augmentation du nombre de résidences secondaires, il est proposé d'ajouter une phrase indiquant que *« les caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention particulière »*

Page 31 – 4^{ème} modification :

Dans l'orientation 3.2, relative à la consolidation de la croissance démographique par une offre de logements adaptée :

- Modifier comme suit le titre de la partie relative à la définition de l'objectif de croissance démographique du SCoT : *« Permettre une croissance démographique différenciée, s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET (0.6% pour l'espace alpin) »* ;
- Modifier le paragraphe relatif à l'objectif de croissance démographique comme suit : *« Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin et compte tenu du dynamisme du territoire ainsi que des objectifs fixés par d'autres territoires de l'espace alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.7% sur les 20 prochaines années. Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :*
 - ✓ *Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de **0.8%** sur les 10 premières années d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée (supérieure à 1%).*
 - ✓ *Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045] (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de **0.6%**.*
- Modifier le paragraphe relatif à la « mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger » : (...) *« le SCoT ambitionne de rééquilibrer le parc de logements avec la réalisation d'environ **3600 logements** à échéance SCoT (...), dont au moins **2 900 logements** permanents (...) »*

Les discussions étant épuisées, le débat a par suite été clos.